

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
COLLECTIF KRAKEN MÉCANIQUE

ARTICLE 2 – BUTS ET MOYENS DES ACTIONS

Cette association a pour buts :

- Développer et promouvoir le spectacle vivant ;
- Accompagner et soutenir des projets artistiques et culturels ;
- Favoriser l'échange et la transmission des connaissances et des pratiques en lien avec les arts scéniques ;
- Rendre accessible à tous et en tous lieux la pratique artistique.

Pour ce faire, l'association se donne comme moyens d'action :

- La mise en commun des compétences de ses adhérents ;
- L'organisation d'ateliers, stages, résidences ;
- Les échanges avec d'autres associations et collectifs ;
- La recherche, la création de projets de spectacle vivant ;
- La diffusion et la mise en œuvre d'évènements artistiques et culturels ;
- L'intervention auprès de publics spécialisés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à cette adresse :

Mairie

80, rue de la Libération

24400 Mussidan

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration qui impliquera une modification des statuts de l'association.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

Le statut de membre d'honneur est une distinction honorifique décernée par le Conseil d'Administration . Cette personne physique, reconnue pour ses qualités, constitue un appui sérieux (en numéraire, en nature ou en compétences) et acquis à l'objectif de l'association. Ce titre ne confère pas la qualité de membre, de ce fait, les membres d'honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation.

b) Membres adhérents

Sont membres adhérents toutes personnes physiques s'acquittant de la cotisation annuelle, indiquée dans le règlement intérieur.

Sont membres adhérents occasionnels ceux qui souhaitent participer à une activité ponctuelle de l'association sans régler la cotisation annuelle. Ils devront néanmoins s'acquitter du montant de l'adhésion occasionnelle.

c) Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle nettement supérieure à la cotisation des membres adhérents.

d) Personnes morales

Toute personne morale souhaitant bénéficier d'une activité du Collectif règle une cotisation dite « institutionnelle ».

ARTICLE 7 – ADMISSION ET ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, communiqués sur simple demande, et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé, chaque année, lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra refuser une adhésion, sans motiver sa décision.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave portant préjudice à l'association, le membre ayant été préalablement entendu par le Conseil d'Administration et ayant fait valoir sa défense.

Constitue un motif grave tout comportement illégal ainsi que tout manquement au règlement intérieur.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations ;
- b) Tout type de subvention ;
- c) Les fruits de concours, appels d'offres, etc... ;
- d) Les recettes des évènements organisés ;
- e) Les partenariats sous forme financière ou en nature ;

- f) Les dons et libéralités dont elle bénéficie ;
- g) Les rétributions des services rendus ;
- h) Le mécénat privé ou d'entreprise ;
- j) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible toute personne âgée de 16 ans au moins, à jour de cotisation. Pour faire acte de candidature, le mineur devra fournir une autorisation parentale. Toutefois, la moitié au moins des sièges devra être occupée par des membres majeurs.

Le Conseil d'Administration, peut inviter des membres de l'association et de l'équipe professionnelle à titre consultatif. Ceux-là ne peuvent pas voter.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation écrite ou orale du Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, les voix du Président et du Co-Président, le cas échéant, sont prépondérantes. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration peut se réunir dans les 15 jours qui suivent et délibère alors même si la moitié n'est pas présente.

Toutes les délibérations du Conseil d'administration feront l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble du Conseil d'Administration et à l'équipe professionnelle.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un Président et éventuellement un Co-Président qui dirige(nt) les travaux du Conseil d'administration et assure(nt) le fonctionnement de l'association qu'il(s) représente(nt) en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Un Secrétaire et éventuellement un ou plusieurs Co-Secrétaire qui est (sont) chargé(s) de tout ce qui concerne la correspondance. Il(s) rédige(nt) les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales.
- Un Trésorier et éventuellement un Co-Trésorier qui tien(nen)t les comptes de l'association. Il(s) effectue(nt) tous paiements et perçoit(ven)t toutes recettes sous la surveillance de la Co-Présidence. La Co-Présidence ainsi que les Co-Trésoriers peuvent agir sur le compte de l'association et ont les pouvoirs.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉS

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et invite tous les membres de l'association quel que soit son titre.

Vingt-et-un jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association, par courriel du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose le bilan moral ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilans, comptes de résultats et annexes), à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant des cotisations annuelles versées par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration ou par correspondance peut-être autorisé par le Conseil d'Administration à raison de deux pouvoirs par personne maximum.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

L'équipe professionnelle n'a qu'une voix consultative et ne peut, en aucun cas, participer aux votes ni être élu au Conseil d'Administration.

Toutes les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, absents ou représentés.

ARTICLE 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire, cependant, en cas d'urgence, le délai peut-être raccourci. L'ordre du jour est la modification des statuts, la dissolution ou un événement exceptionnel dans la vie de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration ou par correspondance peut être autorisé par le Conseil d'Administration à raison de deux pouvoirs par personne maximum. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre la moitié + 1 des membres ayant le droit de vote. Si le quorum n'est

pas atteint, une nouvelle assemblée peut se tenir une demi-heure après la première convocation. Elle délibère alors valablement, quelque soit le nombre de présents ou représentés.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités et à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – CHARTE DU BÉNÉVOLE

Une charte du bénévole peut-être établie par le Conseil d'Administration. Cette charte éventuelle est avant tout un outil de cohésion interne. Elle permet de se mettre d'accord à tout moment sur les objectifs, les droits et les devoirs de chacun au sein de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, parmi le Conseil d'Administration, par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en visioconférence le 19 décembre 2020.

Signatures :

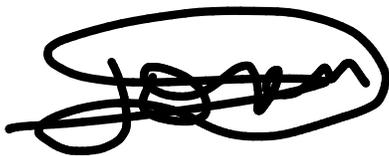
MEREL Chrysis
Co-Présidente



TROUILLARD Cécile
Co-Présidente



DORON Stéphanie
Co-Trésorière



MAINGOT Valérie
Co-Trésorière



WYPYSKA Magdalena
Co-Secrétaire



Mariuzzo-Raynaud Paul
Membre du Conseil d'Administration

